

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2014

DCM N° 14-11-27-13

Objet : Cession d'une parcelle communale située rue des Chenêts à Longeville-les-Metz.

Rapporteur: M. LIOGER

Monsieur Yann DACQUAY souhaite acquérir un terrain bâti privé situé 14 rue des Chenêts à Longeville-Les-Metz qui est traversé par une parcelle communale de 2 a contenant deux conduites d'eau de 350 mm de diamètre, lesquelles constituent une partie de l'aqueduc de Gorze.

Ces canalisations sont protégées par l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 1981 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources et de l'aqueduc de Gorze qui interdit toute construction pouvant porter préjudice à l'intégrité des ouvrages.

Cette parcelle sera donc cédée sous réserve de la constitution – à titre gracieux – d'une servitude de passage au profit de la Ville de Metz avec notamment interdiction de terrasser et de construire sur une bande de 3 m de large autour de l'emprise de ces conduites.

Le service France Domaine a fixé la valeur de ce terrain à 9 000 €.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à Monsieur DACQUAY conformément à l'évaluation du service France Domaine et de constituer une servitude de passage au profit de la Ville de Metz à titre gracieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de Monsieur DACQUAY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur Yann DACQUAY – 5a, rue du Général Metman à Metz une parcelle cadastrée sous :

Ville de LONGEVILLE-LES-METZ :
Section 02 – n° 22 – rue des Chenêts - 2 a 00 ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant de 9 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
 - **DE CONSTITUER** une servitude de passage, à titre gracieux, au profit de la Ville de Metz portant notamment interdiction de terrasser et de construire sur une bande de 3m de large autour de l'emprise des deux conduites d'eau ;
 - **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
 - **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ